

Royan, le 21 octobre 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Pierre-Eric NIEL  
*Gérant*

SARL MICHEL RICHE

57 rue François Arago  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 1051 7

**Objet :** Contrat d'entretien de la grille d'entrée  
de la Salle de Spectacles Jean GABIN à ROYAN

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat d'entretien cité en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et la SARL MICHEL RICHE.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. eu RAR  
le 21.10.19

P.J./1

En provenance de :

~~SARL Michel RICHE~~

~~57 rue François Arago~~

~~17200 Royan~~

3092 VZ - PTC 30A - 2019672101 - 02/17



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 1051 7**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature  
(Préciser le nom et le prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan

SJ

Hôtel de Ville (cuisine / salle / bain)

80 avenue de Pourcillac

17205 ROYAN Cedex





CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GRILLE D'ENTREE  
DE LA SALLE DE SPECTACLES JEAN GABIN A ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La Société MENUISERIE ALU SERRURERIE, SARL MICHEL RICHÉ, sise 57 rue François Arago à ROYAN (17200), n° de SIRET 482 140 241 00019, représentée par Monsieur Pierre-Eric NIEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la proposition formulée par *la Société*,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat est un contrat de maintenance préventive. Il ne joue pas dans le cadre de la garantie pour vice constaté après la mise en service de l'installation. Il porte sur la vérification et l'entretien périodique de l'installation décrite ci-dessous :

- **Grille d'Entrée de la salle de spectacles Jean GABIN, sise 112 rue Gambetta à ROYAN (17200).**

Ces prestations sont effectuées trois fois par an, selon un calendrier à convenir entre les parties chaque année, avec un préavis d'un (1) mois.

Il s'agit d'une prestation de « SERVICES » qui n'engage pas la responsabilité de *la Société* au-delà de la réalisation des travaux convenus. En particulier, la responsabilité de l'installation et sa conformité, ou non, aux réglementations en vigueur reste entièrement à la charge de *la Ville*.

## ARTICLE 2 : PRESTATIONS

### Prestations fournies :

- Prise de rendez-vous pour mise au planning des visites prévues au contrat,
- Déplacement sur site et mise en place des balisages et sécurités des personnes et du public,
- Mise en place d'un échafaudage et escabeaux,
- Essais de montée et de descente, vérification des arrêts en fin de course et blocage chute de la grille,
- Vérification et serrage des visseries,
- Vérification, serrage et huilage du contacteur à clef extérieur,
- Vérification et serrage des bornes et contacts électriques, y compris dans le tableau électrique,
- Nettoyage et graissage des coulisses de la grille,
- Nettoyage et graissage des flasques de la grille,
- Dépose des faux plafonds pour accès au moteur et accroches du tablier de la grille (1 fois/an),
- Remontage et essais et remise en service.

*La Société* rend compte des observations faites lors du contrôle.

### Prestations non fournies :

- Les travaux de réparation ou de modification de l'installation,
- La fourniture de produits, des pièces défectueuses ou de remplacement pour lesquels un devis sera établi et adressé à *la Ville* avec le rapport technique les justifiant.

⇒ Sont inclus dans le contrat les petites fournitures type graisse, essuie-tout, petite visserie et raccords électriques nécessaires au bon fonctionnement.

⇒ Sont exclus de ce contrat les fournitures dites de remplacement nécessaires au bon fonctionnement ou à la remise en service suite à constat de panne ou avarie importante, sauf élément sous garantie (*moteur*) pendant toute la durée de garantie.

## ARTICLE 3 : DEPANNAGE

Les fournitures dites de remplacement ainsi que les déplacements sur demande, au-delà des trois (3) visites annuelles prévues, feront l'objet d'une facturation de type dépannage, séparée du contrat de base, avec un minimum de facturation de 200 € H.T. (deux cents euros Hors Taxes).

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

*La Ville* s'engage à fournir les facilités nécessaires pour l'accès à l'installation et la sécurité du personnel d'intervention : plan de l'installation, nature des équipements, incidents survenus...

*La Ville* s'engage également à respecter les instructions données par *la Société* pour le maintien de l'équipement en bon état de marche.

*La Ville* a l'obligation d'aviser *la Société* en cas d'avarie ou d'anomalie de fonctionnement entre deux interventions annuelles pour une éventuelle remise en état, laquelle sera effectuée sur devis.

Les installations restent en permanence sous la responsabilité juridique de *la Ville*, qui a le devoir de les maintenir en état de fonctionnement.

En outre, *la Ville* s'engage à faciliter le stationnement des véhicules utilitaires, ainsi que les dispositions nécessaires à l'hygiène du personnel durant l'intervention.

#### ARTICLE 4 : GARANTIE

*La Société* ne peut être tenue pour responsable de défauts compromettant le bon fonctionnement de l'installation, que pour autant qu'ils résultent de l'inexécution du contrat de maintenance, ou d'une exécution fautive.

Cas particulier des installations neuves fournies par *la Société* : le remplacement des pièces défectueuses, au cours de l'année qui suit l'installation, est effectué gratuitement dans le cadre de la garantie.

#### ARTICLE 5 : RESILIATION

Le contrat est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de défaillance de *la Ville*
  - pour non-paiement de ses factures, un (1) mois après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception,
  - pour inexécution de ses obligations dans le cadre du présent contrat, après constat adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non-respect par *la Société* de services de ses propres obligations, un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée.

#### ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période de un (1) an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration du contrat.

#### ARTICLE 7 : PRIX

Pour l'ensemble des prestations à fournir, le montant de l'abonnement s'élève, annuellement, à la somme de : 900 € H.T. (neuf cents euros Hors Taxes).

##### Révision de prix :

Le prix est révisable chaque année, *la Société* devant avertir le client de la révision, deux (2) mois avant l'échéance du contrat. La formule de révision serait la suivante :

$$P1 = PO \times (S1/S0) \text{ de l'indice SYNTEC.}$$

#### ARTICLE 8 : ÉTAT DES LIEUX

Préalablement à la mise en application du contrat, les parties reconnaissent s'être rendues sur place afin de constater l'état actuel du matériel.

**ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Chaque partie reconnaît bénéficiaire de l'ensemble des assurances couvrant l'objet du contrat.

**ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le :

**Tribunal Administratif de POITIERS**  
Hôtel Gilbert  
15 rue de Blossac  
Boîte Postale 541  
86020 POITIERS Cedex  
Tél. : 05. 49. 60. 79. 19  
[greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)

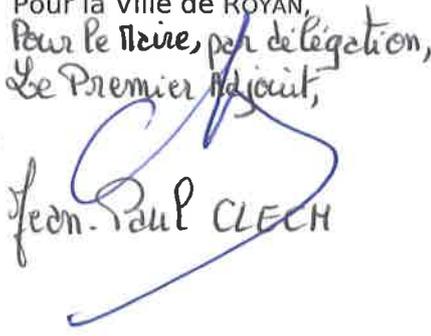
Fait à ROYAN, le 21 OCT. 2019  
en trois exemplaires originaux

Pour la Société,  
Le gérant,

Pierre-Eric NIEL

  
**MENUISERIE ALU SERRURERIE**  
**SABE Michel RICHE**  
57, rue F. Arago 17200 ROYAN  
Tél. 05 48 05 51 91 - Fax 05 48 08 50 88  
TVA FR 04 482 140 241



Pour la Ville de ROYAN,  
Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
  
Jean-Paul CLECH

**Sarl Michel RICHE**

57, rue François Arago - Zone Industrielle - 17200 ROYAN

Tel. 05 46 05 51 91 - Fax. 05 46 06 50 66

VILLE DE ROYAN  
80 AVENUE DE PONTAILLAC  
17205 ROYAN CEDEX

DEVIS : 1509.2019

Réf : GRILLE D'ENTRÉE SALLE DE SPECTACLE JEAN GABIN

PRESTATION DE VÉRIFICATION ET ENTRETIEN TRIMESTRIEL, DETAIL DES OPERATIONS A CHAQUE VISITE :

- Prise de rendez vous pour mise au planning des visites prévues au contrat
- Déplacement sur site et mise en place des balisages et sécurités des personnes et du public
- Mise en place d'un échafaudage et escabeaux
- Essais de montée et descente, vérification des arrêt fin de course et blocage stop chute de la grille
- Vérification et serrage des visseries
- Vérification, serrage et huilage du contacteur à clef extérieur
- Vérification et serrage des bornes et contacts électriques, y compris dans le tableau électrique
- Nettoyage et graissage des coulisses de la grille
- Nettoyage et graissage des flasques de la grille
- Dépose des faux plafonds pour accès au moteur et accroches du tablier de la grille (une fois par an)
- Remontage et essais + remise en service

Sont inclus dans ce contrat les petites fournitures type graisse, essuie-tout, petite visserie et raccords électriques nécessaires au bon fonctionnement. La première visite de constat ou de dépannage en cas de panne ou avarie importante.

Sont exclus de ce contrat les fournitures dites de remplacement nécessaires au bon fonctionnement ou la remise en service suite à constat de panne ou avarie importante, sauf élément sous garantie (moteur HP) pendant toute la durée de sa garantie.

Les fournitures dites de remplacement ainsi que les déplacements sur demande en plus des 3 (trois) visites annuelle prévues feront l'objet d'une facturation de type dépannage, séparée du contrat de base, avec un minimum de facturation de 200 € HT.

Contrat Annuel à reconduction tacite sauf à dénoncer par courrier recommandé avec AR avec délais de prévenance de 1 mois avant la date anniversaire. Réactualisation des prix une fois par an selon formule  $PI = PO \times (SI / SO)$  de l'indice Syntec.

- Prestation 3 visites annuelles, contrat sur 12 mois glissants (selon date anniversaire) U. 900,00 € x 1 u 900,00 €

MONTANT TOTAL HT = 900,00 €  
TVA 20,00 % = 180,00 €

MONTANT TOTAL TTC = 1.080,00 €

Votre bon de commande vaut acceptation des termes du contrat de maintenance attaché à ce devis, le contrat de maintenance vous sera adressé en double exemplaires pour signature dont un à nous retourner.  
Émission de la facture correspondante en vue de la première visite et sous réserve de son paiement intégral.

ROYAN LE 12 SEPTEMBRE 2019

MENUISERIE ALU SERRURERIE

SARL Michel RICHE

57, rue F. Arago 17200 ROYAN

Tél. 05 46 05 51 91 - Fax 05 46 06 50 66

TVA FR 94 482 140 241

MENUISERIE PVC - AUTOMATISMES DE PORTAIL - VERANDAS - STORES - VOLETS ROULANTS - VERROUS - PORTAILS - CLOTURES

**Clauses pénales :** A défaut de paiement à l'échéance (ou après mise en demeure restée sans effet) l'acheteur devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 15% des sommes restants dues, sans préjudice des intérêts moratoires conventionnels. Pénalités de retard (taux annuel) : 14 25%. Plus forfait pénalités de retard 40€.  
**Clauses de réserve de propriété :** Le vendeur se réserve la propriété de toutes les marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif d'prix.  
**Clauses de réserve de propriété :** Tout litige, de quelque nature que ce soit, relatif au présent contrat de vente, relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège du vendeur, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie

TVA FR 94 482 140 241 - SIRET 482 140 241 00019 - APE NAF 454 D